

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille huit, le 15 mars à 10 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 mars deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

SÉANCE DU

15 MARS 2008

Etaient présents :

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur PIVERT, Madame USQUIN, Monsieur LEBRAY, Monsieur BATTISTELLI, Madame NICOT, Madame GOMMIER, Monsieur STUCKERT, Madame BOUTIN, Monsieur SOLIGNAC, Madame de JOYBERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Madame RICHARD, Madame GENDRON, Madame de CIDRAC, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÊA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

OBJET

**Détermination du
nombre d'Adjoints**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 15 mars 2008
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 17 mars 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 17 mars 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Secrétaire de Séance :

Mademoiselle DEMARIA-PESCE


Mathieu LHERITEAU

N° DE DOSSIER : 08 B 02

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

L'effectif de notre Assemblée étant de 39 membres, ce maximum est donc de 11.

Je vous propose, en conséquence, de fixer à onze le nombre des Adjointes au Maire.

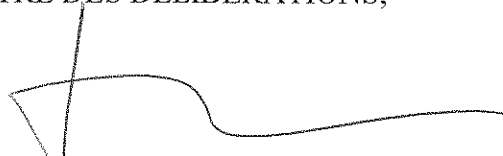
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte, à l'unanimité, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye